

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES

Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tel: (02) 230 81 82
Fax: (02) 230 80 08

Bureau régional:

Bxl.

SIEGE D'ANVERS

Van der Savelstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tel: (03) 210 28 90
Fax: (03) 238 86 65

DISTRIBUTEUR:

Ref:

Index:

Electrabel

Compteur n°:

V ref:

N ref:

RAPPORT N°:

86/000209/04

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION:

n°24

Rue de la Brannerie
1050 Bxl.

PROPRIETAIRE:

Cogels

Adresse:

Rue de la Brannerie n°24

DEMANDEUR:

Adresse:

INSTALLATEUR:

Adresse:

TVA ou CI

Donnay Service
26 Bld de l'Europe
1420 Braine l'Alleud.
746 099 650.

Date du contrôle: 09/02/2000

Type de contrôle: examen de conformité - ~~visite de contrôle suivant~~

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 282) (RT art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation: Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement: Type locaux

Loft-1 (Appartement)

Début travaux: Fondations avant - après 1 10 81 - Installation électrique avant - après 1 10 81 - 1 1 83 RGIE art. 86

Raccordement: Tension: 3x230 V

Protection raccordement

Câble aliment. tableau princ:

X

mm²

Inter.gén. type

25
Δ, 040, 3 A

po électrode de terre: ~~broches~~ - ~~bâtes~~ - piquets - conducteurs horizontal

Schema

TT

Nombre de tableaux:

1

Nombre de circuits term.:

18

RA

28

Ohm, RI tot

04

MOhm

DESCRIPTION:

voir schémas unifilaire et de fonction

Infractions constatées et/ou notes:

rien

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE: voir verso.

CONCLUSION

1. L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 09/02/2005. (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2

2. L'installation n'est pas conforme.

L'installation ne peut être mise en service jusqu'à ce qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.

L'AGENT VISITEUR: 86 F. Jeannon

n° + nom + signature

Le directeur: